

Commission de l'énergie

Le tournant énergétique à l'échelon communal



En bref

- Nomination d'une commission de l'énergie
- Soutien du Conseil communal en termes de personnel et de compétences
- Mise à profit des connaissances disponibles au sein de la population
- Fonction stratégique à titre de moteur de la politique énergétique communale
- Promotion d'une vision globale des questions énergétiques

Commission de l'énergie

L'instrument

- La commune **nomme une commission de l'énergie**, chargée du dossier énergétique à titre d'organe consultatif.
- La commission de l'énergie **épaulle le conseil communal dans les questions énergétiques et élabore des propositions de mesures et d'actions**. Elle s'engage pour la mise en œuvre de mesures énergétiques, par ex. pour l'élaboration de principes directeurs ou la promotion d'un approvisionnement énergétique durable.
- Elle **prend par ailleurs position sur les projets d'actualité importants en matière d'énergie** dans la commune, écoute **les suggestions et les avis** provenant de la population, **sensibilise l'opinion publique** aux questions environnementales et **veille à assurer les échanges et la mise en réseau** avec les communes voisines, le canton et d'autres commissions et organisations.
- La commission de l'énergie est **élue en principe pour quatre ans** par l'instance communale compétente (conseil communal, assemblée communale). Les membres de la commission de l'énergie sont nommés parmi **les représentants de l'administration communale ainsi que les citoyens qualifiés**, qui affichent de l'intérêt pour les questions de politique énergétique et qui amènent des compétences professionnelles en matière d'énergie et de mise en place de processus de changements.

Bénéfices

- La commission de l'énergie **contribue à aborder de manière globale et cohérente toutes les questions importantes en matière d'énergie à l'échelon communal**. Elle **soulage ainsi le conseil communal sur le plan technique et personnel**. Le conseil communal peut de la sorte soumettre à la commission divers dossiers relevant du domaine de l'énergie (par ex. la planification énergétique) pour évaluation et motion. Il peut également la charger par ex. d'élaborer et de superviser les principes directeurs et les plans annuels de mesures, ou encore d'assumer des tâches de coordination et d'information du public dans les questions énergétiques.
- Une commission de l'énergie autorise de mettre à profit **les compétences spécifiques des citoyens** et d'intégrer la population au processus de

décision et, de ce fait, d'améliorer **l'ancrage de la politique communale dans la population**. En outre, elle permet de prendre en compte et d'exploiter à bon escient différentes perspectives.

- La commission de l'énergie de votre commune est **une institution importante d'une politique énergétique basée sur des stratégies et des objectifs concrets** et elle **peut lui servir de moteur**. Elle porte une part de responsabilité dans le domaine énergétique et peut élaborer des instruments de planification et de mise en œuvre qui favorisent une utilisation cohérente et durable des ressources disponibles. Il s'ensuit une stratégie et une vision pluriannuelles en lieu et place d'actions isolées et non coordonnées. Les buts légitimes des mesures d'application concrètes et aident à évaluer de même qu'à justifier les moyens financiers nécessaires. **En contrepartie, les mesures mises en œuvre améliorent la qualité de vie dans votre commune.**

Bons exemples

- Belmont-Broye, Bulle, Le Pâquier, Marly, Oron, Prez-vers-Noréaz, Remaufens, Renens, Romont, St-Aubin, Sainte-Croix, Vevey, etc.

Comment communiquer

- Informez vos citoyens, dans la **feuille d'avis communale**, sur votre **page d'accueil**, lors de l'**assemblée communale** ou au **parlement**, du fait que vous mettez sur pied une commission de l'énergie et que vous **recherchez** à cet effet **des citoyens qualifiés**.
- Une fois la **commission de l'énergie** constituée, informez **régulièrement** vos citoyens **de ses activités**, par ex. au moyen d'un article dans le **journal local!**

Liens utiles

Adressez-vous à une commune qui dispose déjà d'une commission de l'énergie (voir les bons exemples) et interrogez-la sur ses expériences et ses suggestions.

WWF Suisse
Hohlstrasse 110
Postfach
8010 Zürich

Tél.: +41 (0) 44 297 21 21
Fax: +41 (0) 44 297 21 00
E-mail: climate@wwf.ch
www.wwf.ch



Notre raison d'être

Arrêter la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature.